

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 33

N° 1250

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1250

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 33

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	1 500 000
Enseignement scolaire public du second degré	0	3 200 000
Vie de l'élève	0	7 044 374
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	1 380 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	22 861 351	0
<i>dont titre 2</i>	1 761 351	0
Enseignement technique agricole	0	24 661 621
<i>dont titre 2</i>	0	1 761 351
Soutien à la politique de l'apprentissage de la natation (<i>ligne supprimée</i>)	0	5 000 000
TOTAUX	22 861 351	42 785 995
SOLDE	-19 924 644	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Cet amendement procède au rétablissement des crédits de la mission « Enseignement scolaire » votés en première lecture à l'Assemblée nationale. Ce changement se décompose ainsi :

- une majoration de 1 200 000 € en autorisations d'engagement et de 1 200 000 € en crédits de paiement du programme « Enseignement scolaire public du second degré » ;

- une minoration de 300 000 € en autorisations d'engagement et de 300 000 € en crédits de paiement du programme « Vie de l'élève » ;

- une majoration de 28 361 351 € en autorisations d'engagement et de 28 361 351 € en crédits de paiement du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale », dont 1 761 351 € de crédits de titre 2 ;

- une minoration de 24 261 351 € en autorisations d'engagement et de 24 261 351 € en crédits de paiement du programme « Enseignement technique agricole », dont 1 761 351 € de crédits de titre 2 ;

- une minoration de 5 000 000 € en autorisations d'engagement et de 5 000 000 € en crédits de paiement du programme « Soutien à la politique de l'apprentissage de la natation », qui est supprimé ;

2) Afin de tenir compte des votes intervenus dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2021, le présent amendement procède à une minoration de 19 924 644 € des autorisations d'engagement et de 19 924 644 € des crédits de paiement de la mission « Enseignement scolaire ». Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- minoration de 1 500 000 € des autorisations d'engagement et de 1 500 000 € des crédits de paiement du programme « Enseignement scolaire public du premier degré » ;

- minoration de 4 400 000 € des autorisations d'engagement et de 4 400 000 € des crédits de paiement du programme « Enseignement scolaire public du second degré » ;

- minoration de 6 744 374 € des autorisations d'engagement et de 6 744 374 € des crédits de paiement du programme « Vie de l'élève » ;

- minoration de 1 380 000 € des autorisations d'engagement et de 1 380 000 € des crédits de paiement du programme « Enseignement privé du premier et du second degrés » ;

- minoration de 5 500 000 € des autorisations d'engagement et de 5 500 000 € des crédits de paiement du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;

- minoration de 400 270 € des autorisations d'engagement et de 400 270 € des crédits de paiement du programme « Enseignement technique agricole ».